DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE HABARCQ**

# Séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2026

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Délibération n° 2026/22 : **REGLEMENT INTERIEUR – Approuvée**
- Délibération n° 2026/23 : **CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC UNE CITERNE INCENDIE – Approuvée**
- Délibération n° 2026/24 : **CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVE POUR LA DEFENSE INCENDIE – Approuvée**
- Délibération n° 2026/25 : **SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES – Approuvée**
- Délibération n° 2026/26 : **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES – Approuvée**
- Délibération n° 2026/27 : **CONVENTION AVEC LE CDG 62 ET FIBRE 59-62– Approuvée**
- Délibération n° 2026/27b : **CONVENTION CENTRALE D'ACHATS – Approuvée**

Le Maire,
CAPRON Nicolas



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260929-DEL26022-DE

**REPUBLIQUE FRANCAIS**

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

**N° 2026/22**

# COMMUNE DE HABARCQ

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Delphine MARECHAL, Stéphanie FINET, Muriel MOMEUX, Fabien LECOURT

Etaient absents excusés :
Jean-Philippe DELABY donne procuration à Nicolas CAPRON
Kevin REVELART donne procuration à Olivier GALLET
Lauryne ACCIARI donne procuration à Elisabeth LECLERCQ

Mme Elisabeth LECLERCQ est élue secrétaire.

SEANCE : **29 septembre 2026**
OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR**

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7, L. 2121-8 et L. 2121-19 ;

Considérant que la commune d'Habarcq, comptant 700 habitants, n'est pas soumise à l'obligation légale d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal, cette obligation ne s'imposant, en application de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, qu'aux communes de 1 000 habitants et plus ;

Considérant néanmoins qu'un droit d'alerte a été formulé le 22 juin 2026 par les services de la mairie, appelant à rappeler le cadre attendu des échanges au sein de l'assemblée délibérante, par mesure de protection et d'accompagnement des personnes concernées ;

Considérant que, pour déterminer les suites appropriées à donner à cette situation, une consultation juridique a été sollicitée dès le 1er juillet 2026 ;

Considérant que, sur proposition du cabinet conseil ainsi consulté, il est apparu opportun que le conseil municipal se dote, à titre volontaire, d'un règlement intérieur destiné à formaliser les règles de fonctionnement de l'assemblée, notamment s'agissant des modalités de prise de parole lors des débats et de l'exercice du droit d'expression par voie de questions orales ;

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, dont les dispositions figurent en annexe à la présente délibération et dont les principales clauses sont reprises ci-après. Il donne lecture du projet de ce règlement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal (3 votes contre – 2 abstentions) autorise le maire à signer et faire appliquer le règlement

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 29 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE D'HABARCQ (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260929-DEL26022-DE

# Règlement intérieur du conseil municipal

**Débats au sein du conseil municipal, préalablement au vote d'une délibération** La parole est donnée par le maire ou la personne qui préside la séance, aux membres du conseil municipal qui la demandent. Chaque conseiller peut dans ce cadre s'exprimer, sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de la personne qui préside la séance.

Le maire qui dispose seul de la police de l'assemblée, peut retirer la parole à un membre du conseil municipal, notamment si les propos tenus sont de nature à troubler l'ordre public ou présentent un caractère diffamatoire ou injurieux.

Pour éviter des prises de paroles exagérément longues et assurer la qualité des débats, le conseiller municipal s'attache à s'exprimer avec la clarté et la concision requises.

Au-delà de 3 minutes de prise de parole, et sous réserve de la nature et de la complexité de l'affaire inscrite à l'ordre du jour, le maire ou la personne qui préside la séance, peut inviter le conseiller municipal à conclure sa prise de parole.

Ces règles sont également applicables s'agissant des débats préalables à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.

**Questions orales** - les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance, des questions orales ayant trait à un sujet présentant un intérêt communal.

Le texte des questions orales est adressé au maire à l'adresse maire@habarcq.fr doublée d'une copie sur l'adresse fonctionnelle mairie@habarcq.fr et ceci au plus tard deux jours francs avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Ces questions ne donnent lieu ni à débat du conseil municipal lui-même, ni à vote. Les échanges sur la question sont clos, après la réponse du maire.

Le temps qui est consacré aux questions orales ne saurait empiéter de façon exagérée sur le temps qui doit être consacré à la discussion et à l'adoption des projets de délibérations prévues à l'ordre du jour.

Le temps de lecture de la question orale est de 2 minutes au plus. Le nombre de questions pouvant être posées par conseiller est de 2, par séance.

Si les nécessités matérielles et de temps, imposées par l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération le justifient, le maire peut décider qu'une ou plusieurs questions orales feront l'objet d'une réponse, lors du prochain conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260929-DEL26023-DE

**REPUBLIQUE FRANCAIS**

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

**N° 2026/23**

# COMMUNE DE HABARCQ

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Delphine MARECHAL, Stéphanie FINET, Muriel MOMEUX, Fabien LECOURT

Etaient absents excusés :
Jean-Philippe DELABY donne procuration à Nicolas CAPRON
Kevin REVELART donne procuration à Olivier GALLET
Lauryne ACCIARI donne procuration à Elisabeth LECLERCQ

Mme Elisabeth LECLERCQ est élue secrétaire.

SEANCE : **29 septembre 2026**

## OBJET : CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC UNE CITERNE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux travaux de défense incendie, la commune est propriétaire d'un terrain cadastré AE167 qui accueille une citerne incendie. Ce terrain est jouxtant au terrain situé sur la parcelle AE166 appartenant au 7 rue Pintrel.

Par convention, la commune met à disposition l'occupation gratuite au propriétaire conformément au projet de la convention lue en conseil municipal et approuvée par les deux parties.

Il donne lecture du projet de cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 29 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE D'HABARCQ (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260929-DEL26024-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

**N° 2026/24**

# COMMUNE DE HABARCQ

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Delphine MARECHAL, Stéphanie FINET, Muriel MOMEUX, Fabien LECOURT

Etaient absents excusés :
Jean-Philippe DELABY donne procuration à Nicolas CAPRON
Kevin REVELART donne procuration à Olivier GALLET
Lauryne ACCIARI donne procuration à Elisabeth LECLERCQ

Mme Elisabeth LECLERCQ est élue secrétaire.

SEANCE : **29 septembre 2026**

## OBJET : CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVE POUR LA DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux travaux de défense incendie, le terrain des propriétaires situé au lieu dit « Les 4 vents » accueille une citerne incendie

M le Maire propose une convention de servitude avec les propriétaires.

Il donne lecture du projet de cette convention rédigée par notaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 29 septembre 2026
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260929-DEL26025-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/25

# COMMUNE DE HABARCQ

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Delphine MARECHAL, Stéphanie FINET, Muriel MOMEUX, Fabien LECOURT

Etaient absents excusés :
Jean-Philippe DELABY donne procuration à Nicolas CAPRON
Kevin REVELART donne procuration à Olivier GALLET
Lauryne ACCIARI donne procuration à Elisabeth LECLERCQ

Mme Elisabeth LECLERCQ est élue secrétaire.

SEANCE : **29 septembre 2026**

## OBJET : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Habarcq tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération : le conseil approuve (1 abstention)

**Coordonnées bancaires**
**Association des maires de France (AMF) :**
**IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A**
**Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris**

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 29 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE D'HABARCQ (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260929-DEL26026-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

**N° 2026/26**

# COMMUNE DE HABARCQ

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Delphine MARECHAL, Stéphanie FINET, Muriel MOMEUX, Fabien LECOURT

Etaient absents excusés :
Jean-Philippe DELABY donne procuration à Nicolas CAPRON
Kevin REVELART donne procuration à Olivier GALLET
Lauryne ACCIARI donne procuration à Elisabeth LECLERCQ

Mme Elisabeth LECLERCQ est élue secrétaire.

SEANCE : **29 septembre 2026**

## OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le maire informe que la désignation des membres de la commission des listes électorales est à revoir, à la demande de la préfecture

Sont désignés - Muriel Momeux
- Elisabeth Leclerc
- Christel Delecaut
- Delphine Maréchal
- Jérémie Jubin

Cette désignation remplace la précédente nomination établie en avril 2026.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 29 septembre 2026
Le Maire,

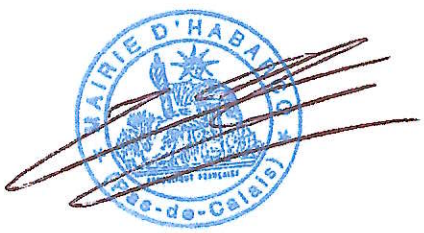

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260929-DEL26027-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/27

# COMMUNE DE HABARCQ

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Delphine MARECHAL, Stéphanie FINET, Muriel MOMEUX, Fabien LECOURT

Etaient absents excusés :
Jean-Philippe DELABY donne procuration à Nicolas CAPRON
Kevin REVELART donne procuration à Olivier GALLET
Lauryne ACCIARI donne procuration à Elisabeth LECLERCQ

Mme Elisabeth LECLERCQ est élue secrétaire.

SEANCE : **29 septembre 2026**

## OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG 62 ET FIBRE 59-62

Monsieur le maire informe que les acteurs suivants : le CDG62 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention.
Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique.
Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.
La Collectivité souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la convention proposée pour bénéficier de ces services.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 29 septembre 2026
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260929-DEL26027B-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/27b

# COMMUNE DE HABARCQ

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Christine CHABE, Christel DELECAUT, Laurent DUHAMEL, Jérémie JUBIN, Elisabeth LECLERCQ, Delphine MARECHAL, Stéphanie FINET, Muriel MOMEUX, Fabien LECOURT

Etaient absents excusés :
Jean-Philippe DELABY donne procuration à Nicolas CAPRON
Kevin REVELART donne procuration à Olivier GALLET
Lauryne ACCIARI donne procuration à Elisabeth LECLERCQ

Mme Elisabeth LECLERCQ est élue secrétaire.

SEANCE : **29 septembre 2026**

## OBJET : CONVENTION CENTRALE D'ACHATS

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.
En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.
L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.
Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260929-DEL26027B-DE

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucu
des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obli
n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la mairie d'Habarcq en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune d'Habarcq à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique pour les produits qui seront déterminés par convention.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

A Habarcq, le 29 septembre 2026
Le Maire,

